



LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 18 septembre 2025

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE	PAGE
18/09/2025	DE_001_2025	GEOTOPIS - Mise à jour de la longueur de voirie communale	adoptée	1
18/09/2025	DE_002_2025	Saint-Valentin 2026 - Réévaluation de la prestation	adoptée	1
18/09/2025	DE_003_2025	test	adoptée	1

Affiché et mise en ligne le
18/09/2025

Signature du Maire
Mme Josiane CASBOLT

Le Maire
Josiane CASBOLT

Signature de la
Secrétaire de Séance
Mireille PERRET

République Française SAONE-ET-LOIRE	Date de convocation : Date d'affichage et mise en ligne : 19/09/2025	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 18 septembre 2025
--	--	--

dix-huit septembre deux mille vingt-cinq 19 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Mathieu TRIBOULET, Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Grégory BARBET

Représentés : Maxime TERRET représenté par Josiane CASBOLT, Marie José BERNET représentée par Catherine CANARD, Marie-Claude WILSON représentée par Claude BOISSON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mireille PERRET

Objet: GEOTOPIS - Mise à jour de la longueur de voirie communale

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2^e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les **chemins ruraux** appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son **domaine privé** (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'**actuelle** longueur de voirie communale, relevant du **domaine public** routier, prise en compte pour un total de **23 327 mètres** ;

Sur proposition du maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, (13 pour, dont 10 présents et 3 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

Décide d'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de **20 746 mètres**, synthétisée comme suit :

- Voies à caractère de rue : **15 734 mètres**
- Voies à caractère de chemin : **4 679 mètres**
- Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : mètres linéaires
- Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de **333 mètres**.

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
Josiane CASBOLT


Le Maire
Josiane CASBOLT

Sécretaire de séance
Mireille PERRET

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de reception de l'AR: 24/09/2025

071-217103852-DE_001_2025-DE
A G E D I

République Française SAONE-ET-LOIRE	Date de convocation : Date d'affichage et mise en ligne : 19/09/2025	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 18 septembre 2025
--	--	--

dix-huit septembre deux mille vingt-cinq 19 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 2

Présents : Mireille PERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Mathieu TRIBOULET, Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Grégory BARBET

Représentés : Maxime TERRET représenté par Josiane CASBOLT, Marie José BERNET représentée par Catherine CANARD, Marie-Claude WILSON représentée par Claude BOISSON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mireille PERRET

Objet: Saint-Valentin 2026 - Réévaluation de la prestation

Compte tenu de l'augmentation du coût des prestations, Madame le Maire propose d'adapter les prix de la manière suivante :

PRESTATION « SAINT-VALENTIN »

- **Repas :** tarif révisé de 80 € à 85 € par personne.
Inclus : apéritif du Cru Saint-Amour, repas gastronomique avec vins, et animation.
- **Confirmation de mariage :** tarif révisé de 200 € à 210 € par couple.
Inclus : cérémonie de confirmation, apéritif du Cru Saint-Amour, repas gastronomique avec vins, animation, ainsi qu'un cadeau offert par la mairie.
- **Bénévoles « SAINT-VALENTIN »**
Repas : tarif révisé de 45 € à 50 € par personne.
- **CONFIRMATION DE MARIAGE « hors Saint Valentin » :**
- Tarif inchangé, 190 € par couple.
Inclus : cérémonie de confirmation, cadeau, et verre de l'amitié (si le nombre d'invités est inférieur à 20).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, (11 pour, dont 10 présents et 3 par procuration, 0 contre, 2 abstentions)

DECIDE d'appliquer les tarifs susdits à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
Josiane CASBOLT


Le Maire
Josiane CASBOLT

Sécretaire de séance
Mireille PERRET

Date de transmission de l'acte: 23/09/2025
Date de reception de l'AR: 24/09/2025

071-217103852-DE_002_2025-DE
A G E D I

